



COMPTE-RENDU

**DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2015
DU CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE**

I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2015 le concours de **rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe** en partenariat avec les centres de gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Landes (40) et de Lot-et-Garonne (47).

Le concours a été ouvert pour **45 postes** répartis ainsi :

- | **27 postes** pour le concours **externe** ;
- | **13 postes** pour le concours **interne** ;
- | **5 postes** pour le concours de **3^{ème} voie**.

Ce concours comporte, pour chacun des concours :

- | deux épreuves écrites d'admissibilité ;
- | une épreuve orale d'admission.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 24 septembre 2015 au Parc des Expositions de PAU.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69).

Le sujet de l'épreuve de "réponses à des questions" était commun aux concours interne et de 3^{ème} voie.

Le sujet de l'épreuve de "rapport assorti de propositions opérationnelles" était commun aux trois concours.

Cependant, le barème diffère pour cette épreuve :

- | **pour le concours externe** : rapport sur 8 points / propositions sur 12 points ;
- | **pour le concours interne et de 3^{ème} voie** : rapport sur 12 points / propositions sur 8 points.

1. Les épreuves écrites d'admissibilité

1.1. Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

| "Des réponses à des **questions de droit public** et de **finances publiques** portant notamment sur le **fonctionnement des collectivités territoriales**.

(Durée : trois heures ; coefficient 1)".

| "La rédaction d'un **rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les **missions, compétences et moyens d'action** des collectivités territoriales, assorti de **propositions opérationnelles**.

(Durée : trois heures ; coefficient 1)".

1.1.1. Sur la forme

1.1.1.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Pour cette épreuve, le candidat doit apporter des réponses développées et structurées en apportant des connaissances techniques et en faisant preuve d'esprit de synthèse.

1.1.1.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Pour cette épreuve, le candidat doit :

structurer le rapport (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;

proposer deux parties distinctes :

- une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc...);
- une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;

rédiger intégralement son devoir avec une attention particulière quant à l'orthographe et la syntaxe (cinq à six pages sont nécessaires et suffisantes) ;

savoir gérer le temps de l'épreuve.

1.1.2. Sur le fond

1.1.2.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Les questions couvrent différents axes du programme transmis à titre indicatif dans la note de cadrage de l'épreuve et qui ne constituent donc pas un programme réglementaire :

Droit public :

- Axe 1 : l'organisation administrative (l'administration de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ; l'organisation juridictionnelle) ;
- Axe 2 : l'action administrative (la règle de droit et le principe de légalité ; le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ; les contrats administratifs ; la police administrative ; le service public et ses modes de gestion ; la responsabilité de l'administration ; le contrôle de l'action administrative) ;
- Axe 3 : la fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ; la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale).

Finances publiques :

- Axe 1 : notions budgétaires (les principes budgétaires ; les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ; notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ; la séparation de l'ordonnateur et du comptable) ;
- Axe 2 : les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales ; les dotations et subventions de l'État ; les emprunts ; les ressources domaniales) ;
- Axe 3 : les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et dépenses facultatives ; les différentes phases de la dépense) ;
- Axe 4 : l'intervention économique des collectivités locales (les compétences des collectivités territoriales et leurs groupements dans le domaine économique ; l'aspect économique des finances locales).

Le candidat est évalué sur :

- | **ses connaissances approfondies** en matière de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- | **son intérêt pour les questions d'actualités** en lien avec ces domaines ;
- | **sa capacité à rendre compte** de ses connaissances de manière cohérente et structurée ;
- | **ses qualités rédactionnelles.**

1.1.2.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- | **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- | **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- | **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- | **produire en un temps limité** un document synthétique complet et parfaitement compréhensible.

Pour la partie informative, le candidat doit éviter de :

- | **restituer les informations de manière allusive** ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu ;
- | **faire apparaître des références aux documents** dans le rapport (document 1, document 2, ...)
- | **présenter succinctement et successivement les documents** du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Pour la partie propositions, le candidat doit :

- | **exploiter le dossier** et valoriser les informations ;
- | **faire appel à ses propres connaissances** ;
- | **dégager des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

1.1.3. Analyse des résultats

1.1.3.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Ce sujet contient huit questions :

- | quatre questions relèvent principalement du droit public (sur dix points),
- | quatre questions relèvent principalement des finances publiques (sur dix points).

Chacune des parties comporte une question à quatre points, qui appelle une réponse développée et structurée et trois questions à deux points, qui appellent des réponses plus brèves.

De manière générale, les correcteurs notent :

un niveau faible et insatisfaisant des candidats sur cette épreuve ;
un manque évident de préparation à cette épreuve ;
quelques très bonnes copies ;
des lacunes importantes notamment sur la syntaxe, l'orthographe et la grammaire ce qui est fort regrettable pour des futurs rédacteurs principaux territoriaux de 2^{ème} classe ;
des réponses non structurées avec un manque de développement ;
les candidats ne donnent pas de définition, ni d'explications lors de la rédaction de leur réponse ;
un manque de connaissances sur les questions financières et des lacunes sur le plan juridique et sur des notions fondamentales.

Quelques chiffres :

119 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
la moyenne des candidats s'élève à 7,58/20 ;
l'échelonnement des notes : de 0,55/20 à 17,75/20 ;
39 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
7 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
32 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

1.1.3.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Le rapport porte sur le thème de la restauration scolaire dans les écoles primaires (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Les membres du jury ont relevé qu'il s'agit d'un sujet **concret, réaliste**, qui correspond à une problématique actuelle des communes, même si la restauration scolaire est un service public facultatif. En effet, l'amélioration de la qualité et la variété des menus dans les cantines scolaires est devenue une préoccupation majeure des collectivités publiques.

La première partie porte sur les enjeux de la restauration scolaire dans les écoles primaires et la seconde partie comprend des propositions sur la mise en place d'une restauration bio et en privilégiant les produits locaux.

Globalement, les correcteurs notent :

une absence des règles formelles de présentation d'un rapport (timbre, destinataire, objet...). Il est souhaitable d'adopter la forme suivante en reprenant les informations sur la première page du sujet :

<p>Collectivité émettrice (Ville de... Service...) <i>Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.</i></p>	<p>Le (date de l'épreuve) <i>Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.</i></p>
<p>RAPPORT à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la)... (destinataire) <i>Exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services ...</i></p>	
<p>Objet : (thème du rapport) Références : uniquement celles des principaux textes juridiques fondant le rapport (cette mention est facultative)</p>	

de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe handicapantes pour des futurs rédacteurs principaux territoriaux de 2^{ème} classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels.

Sur la partie "informative", les correcteurs notent :

- | une exploitation trop superficielle des documents et des copies parfois trop succinctes : les candidats n'ont pas su tirer parti des documents ;
- | une difficulté dans la hiérarchisation des idées ;
- | une méthodologie non acquise : beaucoup de paraphrase et de recopiage sans réel effort de synthèse ;
- | des difficultés à mettre en avant les enjeux de la problématique et le contexte, à établir des constats et à restituer les informations.

Sur la partie "propositions", les correcteurs constatent :

- | une partie "bâclée" dû à un manque de préparation et à une mauvaise gestion du temps ;
- | la méconnaissance des candidats en ce qui concerne les étapes de la conduite de projets ;
- | un manque d'innovation, de création, d'idées personnelles dans les propositions ;
- | un contexte peu étudié ;
- | des propositions non structurées et peu développées, un manque de prise de recul et de mise en perspective.

Malgré la présence de quelques très bonnes copies, le manque de préparation des candidats sur cette épreuve est évident. Le niveau est faible et n'est pas en adéquation avec le niveau attendu pour des futurs rédacteurs principaux territoriaux de 2^{ème} classe.

Quelques chiffres :

- | 118 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
- | la moyenne des candidats s'élève à 8,53/20 ;
- | l'échelonnement des notes : de 1,50/20 à 17,50/20 ;
- | 37 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- | 3 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
- | 14 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

1.2. Les épreuves écrites d'admissibilité des concours interne et de 3^{ème} voie

Le concours interne et le concours de 3^{ème} voie comportent deux épreuves écrites d'admissibilité communes :

"Des réponses à une série de **questions** portant sur les **missions, compétences** et **moyens d'action** des collectivités territoriales permettant d'apprécier les **connaissances professionnelles** du candidat.

(Durée : trois heures ; coefficient 1)".

"La rédaction d'un **rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les **missions, compétences** et **moyens d'action des collectivités territoriales**, assorti de **propositions opérationnelles**.

(Durée : trois heures ; coefficient 1)".

1.2.1. Sur la forme

1.2.1.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Pour cette épreuve, le candidat doit apporter des réponses développées et structurées en apportant des connaissances techniques et en faisant preuve d'esprit de synthèse.

1.2.1.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Pour l'épreuve de "rédaction d'un rapport", le sujet est le même que pour le concours externe. Le candidat doit proposer un rapport structuré en deux parties avec les mêmes exigences que sur l'épreuve du concours externe (voir détail page 3), seul le barème entre les deux parties étant différent.

1.2.2. Sur le fond

1.2.2.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Les questions couvrent différents axes du programme transmis à titre indicatif dans la note de cadrage de l'épreuve et qui ne constituent donc pas un programme réglementaire :

- | la décentralisation ;
- | les compétences de la commune, du département, de la région ;
- | les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales et de leurs établissements ;
- | l'intercommunalité et les établissements publics locaux ;
- | les ressources et dépenses des collectivités territoriales ;
- | les modes de gestion des services publics locaux ;
- | les contrats conclus par les collectivités territoriales ;
- | la fonction publique territoriale ;
- | la gestion des ressources humaines ;
- | le dialogue social dans les collectivités territoriales ;
- | la place des citoyens dans la vie des collectivités territoriales ;
- | l'organisation et la gestion des services...

Le candidat est évalué sur :

- | **ses connaissances professionnelles** sur les collectivités territoriales ;
- | **son intérêt pour les questions d'actualité** en lien avec ces domaines ;
- | **sa capacité à rendre compte** de ses connaissances de manière cohérente et structurée ;
- | **ses qualités rédactionnelles.**

1.2.2.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Pour l'épreuve de "rédaction d'un rapport", les attentes des correcteurs sont les mêmes que pour le concours externe (voir détail page 4).

1.2.3. Analyse des résultats

1.2.3.1. Épreuve de "réponses à des questions"

Ce sujet contient 8 questions :

- | 2 questions à 4 points appelant des réponses développées et structurées ;
- | 6 questions à 2 points appelant des réponses plus brèves.

Les correcteurs notent pour les candidats des concours externe et de 3^{ème} voie :

- | un manque d'intérêt pour les sujets d'actualité ;
- | une absence de références réglementaires, les connaissances sont plus issues de l'expérience en collectivité, de lecture de la presse que de connaissances juridiques ;
- | un manque de préparation de la part des candidats à cette épreuve écrite.

Quelques chiffres concernant le concours interne :

53 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
la moyenne des candidats s'élève à 8,68/20 ;
l'échelonnement des notes : de 1,75/20 à 16,75/20 ;
15 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
3 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
6 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

Quelques chiffres concernant le concours de 3^{ème} voie :

12 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
la moyenne des candidats s'élève à 9,44/20 ;
l'échelonnement des notes : de 2,50/20 à 14,63/20 ;
5 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
aucun candidat n'a obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
1 candidat a obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

1.2.3.2. Épreuve de "rédaction d'un rapport"

Les remarques sont les mêmes que celles du concours externe.

Il faut cependant noter :

une majorité de copies d'un niveau d'ensemble moyen qui comportent :

- des introductions non structurées : pas d'annonce de plan, et dans le développement un plan parfois absent ;
- une confusion entre la problématique et les enjeux ;
- des difficultés à bien utiliser le support, extraire les données importantes et à effectuer des propositions réellement opérationnelles ;
- une absence de méthodologie de projet ;
- un niveau en orthographe et sur le plan rédactionnel inquiétant pour des agents déjà en poste pour la plupart d'entre eux.

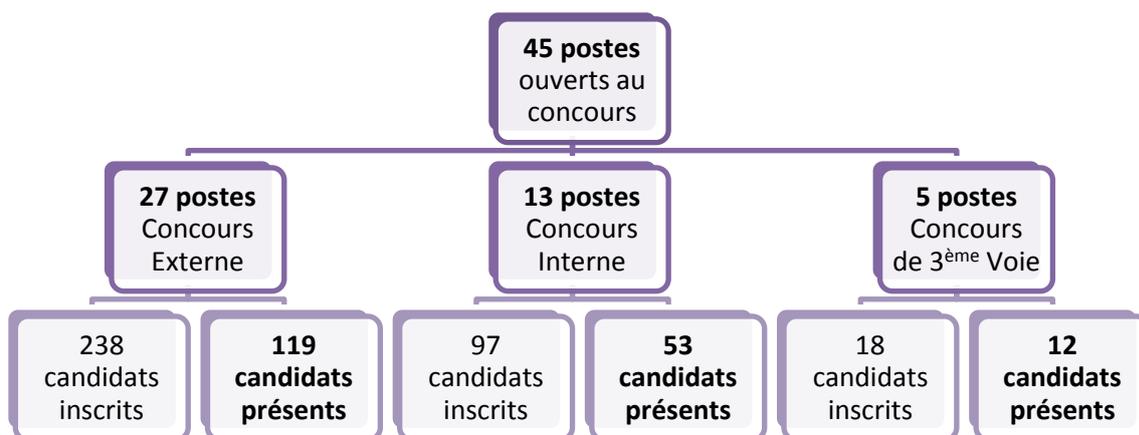
Quelques chiffres concernant le concours interne :

53 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
la moyenne des candidats s'élève à 9,53/20 ;
l'échelonnement des notes : de 2/20 à 17/20 ;
24 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
4 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
7 candidats ont obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

Quelques chiffres concernant le concours de 3^{ème} voie :

12 candidats se sont présentés à cette épreuve écrite d'admissibilité ;
la moyenne des candidats s'élève à 10,63/20 ;
l'échelonnement des notes : de 6,5 /20 à 14,50/20 ;
8 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
1 candidat a obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

1.3. Les données statistiques sur les candidats présents



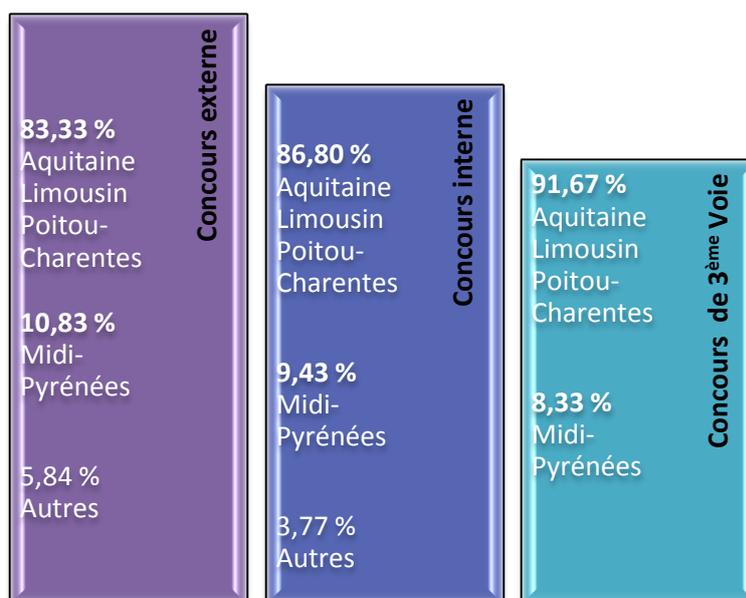
1.3.1. Le taux d'absentéisme

184 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du jeudi 24 septembre 2015, répartis ainsi :

- 119 candidats au concours externe, soit 50 % d'absents ;
- 53 candidats au concours interne, soit 45,36 % d'absents ;
- 12 candidats au concours de 3^{ème} voie, soit 33,33 % d'absents.

↳ Un absentéisme de 47,87 % sur l'ensemble du concours.

1.3.2. L'origine géographique des candidats présents

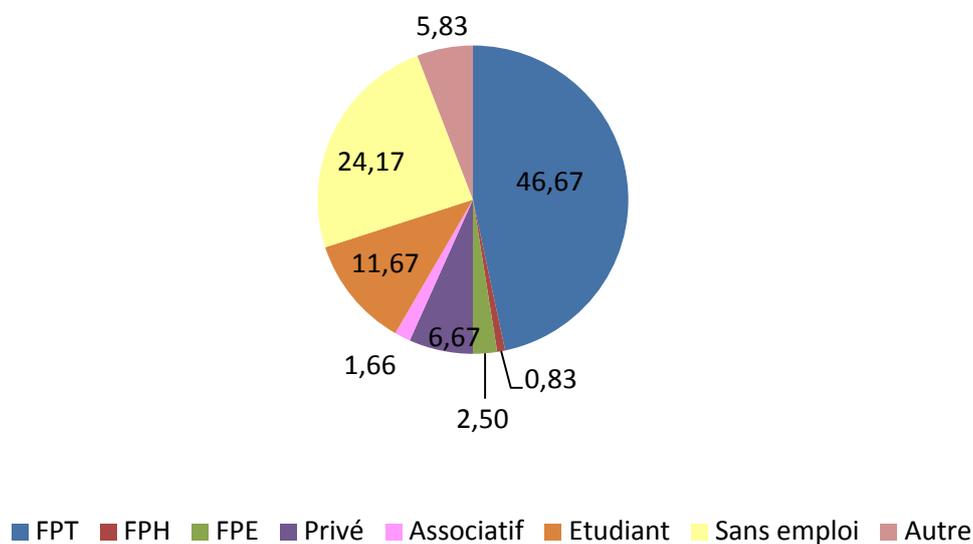


Sur l'ensemble du concours :

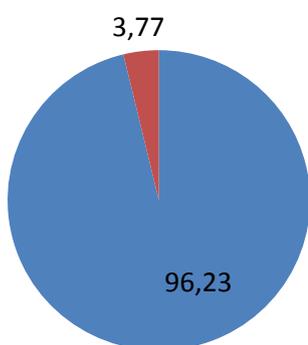
- ↳ 84,86 % des candidats proviennent de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.
- ↳ 58,92 % des candidats proviennent des Pyrénées-Atlantiques.

1.3.3. La situation professionnelle des candidats présents

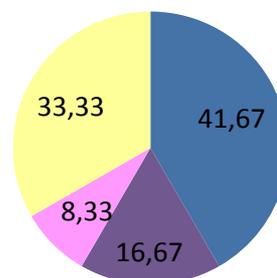
CONCOURS EXTERNE



CONCOURS INTERNE



CONCOURS DE 3^{ème} VOIE

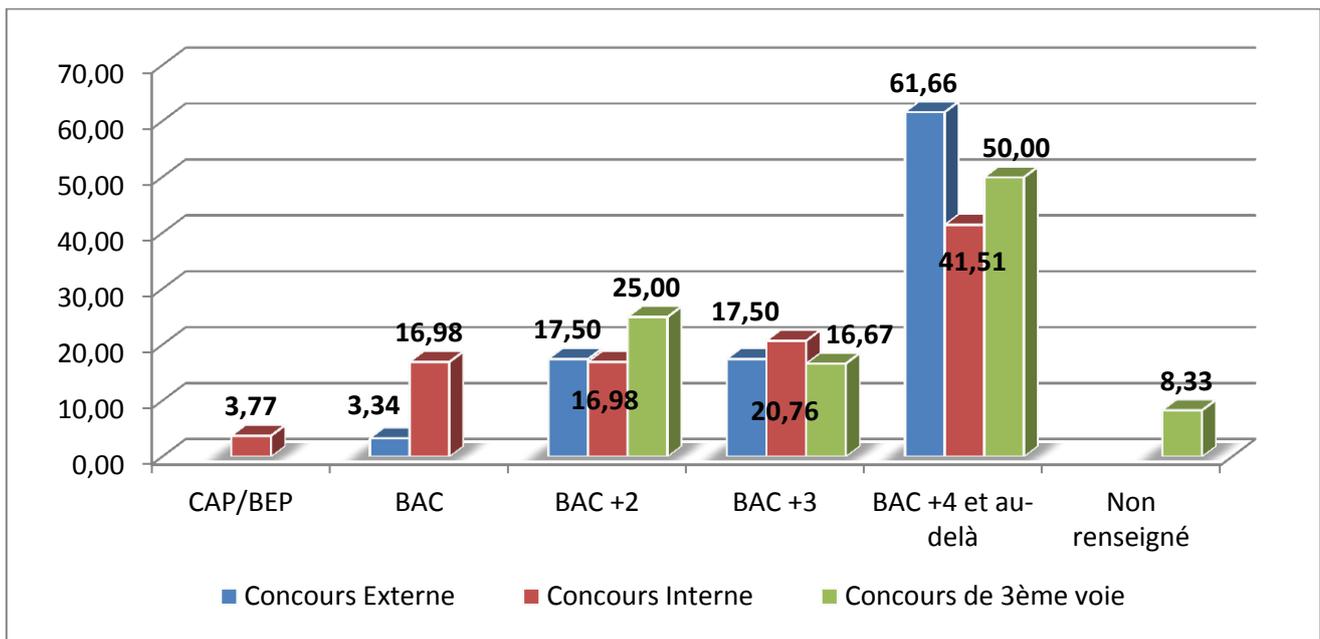


Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ 60,54 % des candidats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

1.3.4. Le niveau d'études des candidats présents

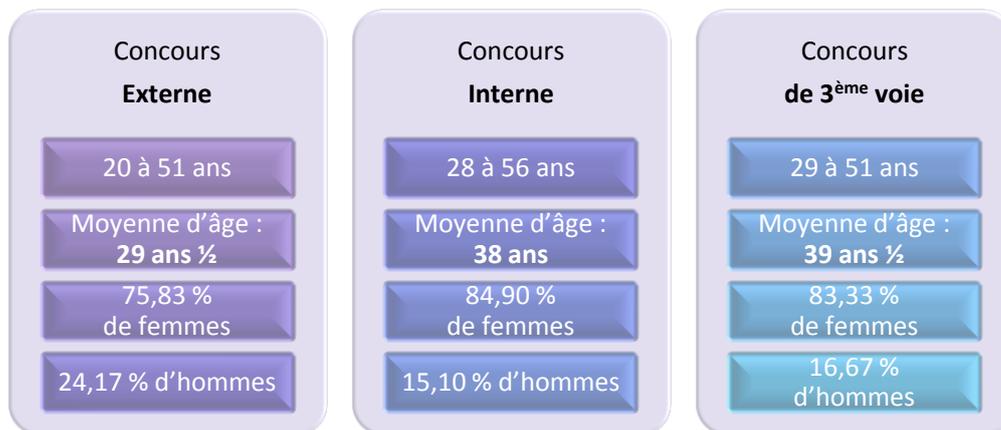


Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ **55,14 %** des candidats ont un niveau **BAC +4 et au-delà**.

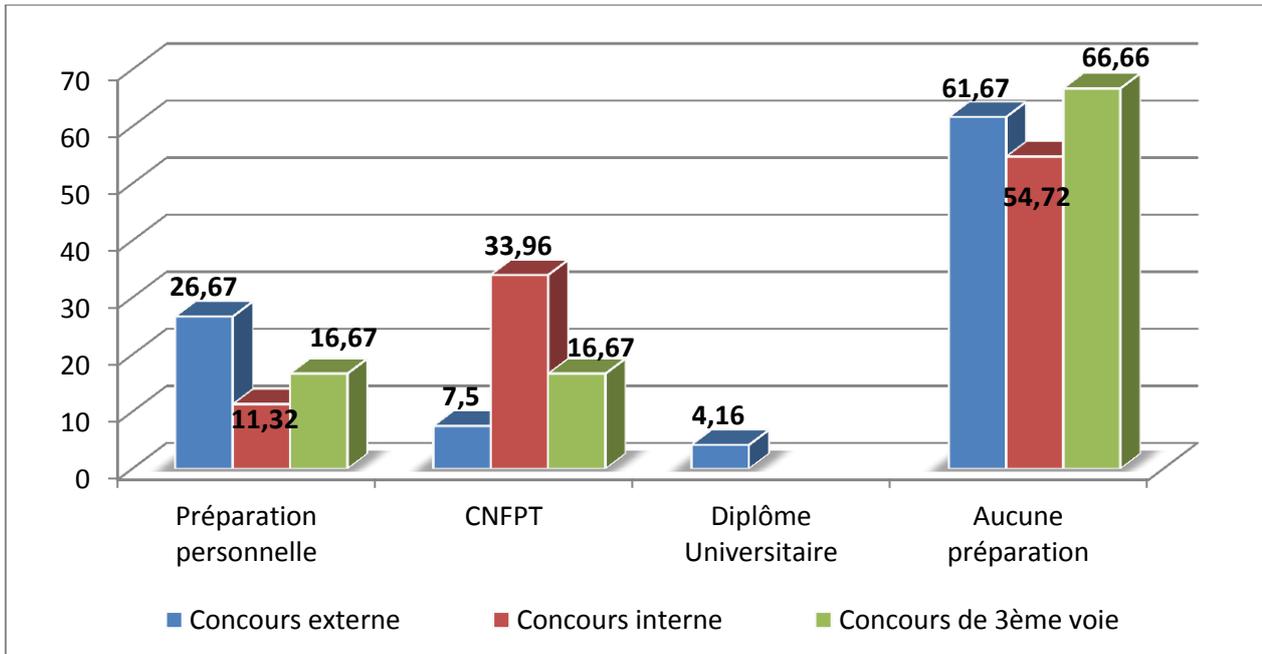
1.3.5. Le sexe et l'âge des candidats présents



Sur l'ensemble du concours :

↳ **78,92 %** des candidats sont des femmes.

1.3.6. La préparation au concours des candidats présents



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ 60 % des candidats ne se sont pas préparés.

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le jeudi 3 décembre 2015, **61 candidats ont été déclarés admissibles :**

33 candidats au concours externe,
22 candidats au concours interne,
6 candidats au concours de 3^{ème} voie.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les jeudi 14 et vendredi 15 janvier 2016 à la Maison des Communes à PAU.

2.1. Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste en :

pour le concours externe : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier **ses connaissances**, sa **motivation** et son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe** (*Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*)".

pour le concours interne : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier ses **connaissances**, sa **motivation**, son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe** (*Durée totale de l'entretien : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1*)".

pour le concours de 3^{ème} voie : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses **connaissances**, sa **motivation**, son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** et à **encadrer une équipe**

(Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)".

2.1.1. Sur la forme

Pour chacun des concours, l'épreuve orale d'admission est scindée deux parties :

l'exposé du candidat de cinq minutes au plus ;

l'entretien de quinze minutes qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques) et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

2.1.1.1. Partie "exposé"

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

présenter un exposé clair, construit, qui dépasse la simple énumération chronologique ;

faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe ;

respecter le temps imparti de 5 minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court serait pénalisé).

2.1.1.2. Partie "entretien"

L'entretien a pour but d'évaluer l'adéquation du profil du candidat et de ses compétences professionnelles par rapport aux exigences attendues sur le grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles"** ou des **"cas pratiques"**. Le candidat doit être alors en mesure de proposer **des solutions opérationnelles et concrètes** et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**, ainsi que d'une capacité d'analyse et de prise de recul.

2.1.2. Sur le fond

2.1.2.1. Partie "exposé"

Le candidat doit :

Pour le concours externe :

- **valoriser son parcours de formation** (initiale, continue, stages...)
- **mettre en avant son projet professionnel** ;
- **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

Pour le concours interne et de 3^{ème} voie :

- **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel ;
- éventuellement **retracer brièvement** son parcours de formation ;
- **pour le concours de 3^{ème} voie, faire ressortir** plus particulièrement, l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local en lien avec ses futures missions) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

2.1.2.2. Partie "entretien"

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les examinateurs évaluent le candidat sur :

ses connaissances professionnelles :

- **en balayant les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois** : les différents domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité et d'expertise, les responsabilités propres du rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, le cadre d'emplois, les grades... ;
- **l'environnement professionnel et territorial** :
 - les grands principes de la Fonction Publique Territoriale : sens du service public, droits et obligations des fonctionnaires... ;
 - le fonctionnement des collectivités territoriales : structures, organisation, organes délibérants... ;
 - le positionnement par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus...

son aptitude à l'encadrement :

- **connaissances des principaux outils** de la Gestion des Ressources Humaines, des techniques et des modes de gestion et d'organisation d'une équipe, des méthodes de communication, des outils d'évaluation, des moyens de gestion de conflits... ;
- **aptitudes managériales** en matière de gestion d'une équipe, d'un service, de conduite et de coordination de projets, de pilotage d'opérations : capacité à motiver, à proposer, à déléguer, à rendre compte...

sa motivation, au travers de :

- **sa projection** dans ses futures fonctions de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe ;
- **son intérêt** pour le service public et la Fonction Publique Territoriale (justification du choix par rapport à la Fonction Publique d'Etat ou au milieu associatif, poste souhaité...) ;
- **sa préparation** au concours, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers... ;
- **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

2.1.3. Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats se sont préparés à cette épreuve.

2.1.3.1. Pour le concours externe

Les membres du jury soulignent que :

des candidats ont préparé l'épreuve orale de façon maîtrisée et correcte ;
dans l'ensemble, les cinq minutes d'exposé ont été respectées ;
les candidats ont des connaissances de base des actualités, des évolutions de la décentralisation ;
l'hétérogénéité des prestations : présence de très bons candidats comme de très mauvais.

Quelques chiffres :

32 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission sur les 33 candidats admissibles ;
la moyenne des candidats s'élève à 11,59/20 ;
l'échelonnement des notes : de 4/20 à 18/20 ;
22 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
8 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
un candidat a obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

2.1.3.2. Pour le concours interne

Les membres du jury soulignent que :

les candidats ont préparé l'épreuve orale de façon maîtrisée et correcte ;
dans la majorité, les candidats manquent de curiosité professionnelle, notamment ceux qui travaillent au sein de grosses collectivités, sur des postes très spécialisés ;
l'hétérogénéité des prestations : présence de très bons candidats comme de très mauvais.

Quelques chiffres :

les 22 candidats admissibles se sont présentés à cette épreuve orale d'admission ;
la moyenne des candidats s'élève à 11,27/20 ;
l'échelonnement des notes : de 5/20 à 19/20 ;
13 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
6 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

2.1.3.3. Pour le concours de 3^{ème} voie

Les membres du jury soulignent que :

un manque de recul dans leur réflexion ;
des propos trop théoriques ;
dans l'ensemble, les cinq minutes d'exposé ont été respectées.

Quelques chiffres :

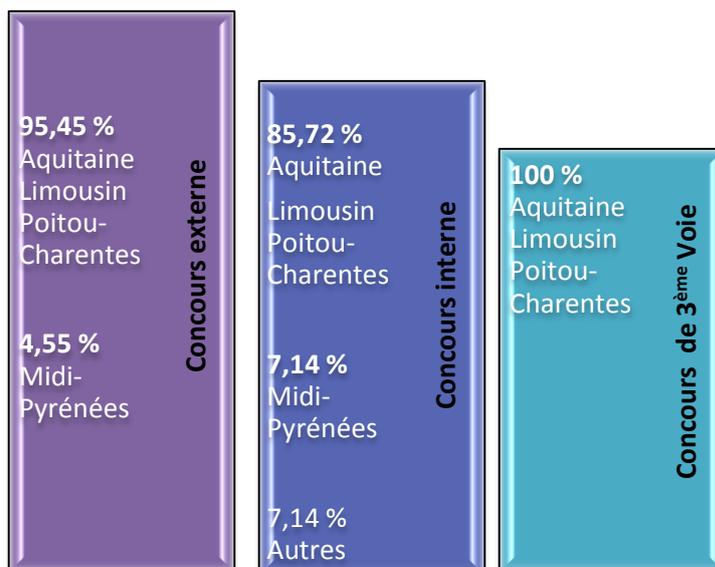
les six candidats admissibles se sont présentés à cette épreuve orale d'admission ;
la moyenne des candidats s'élève à 11,17/20 ;
l'échelonnement des notes : de 7/20 à 15/20 ;
quatre candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ;
un candidat a obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 ;
aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire (note strictement inférieure à 5/20).

III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le vendredi 15 janvier 2016 à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Sur les 45 postes ouverts, seulement 40 postes ont été pourvus. Un poste du concours externe a été transféré vers le concours interne.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **40 lauréats**.

1. Origine géographique des lauréats

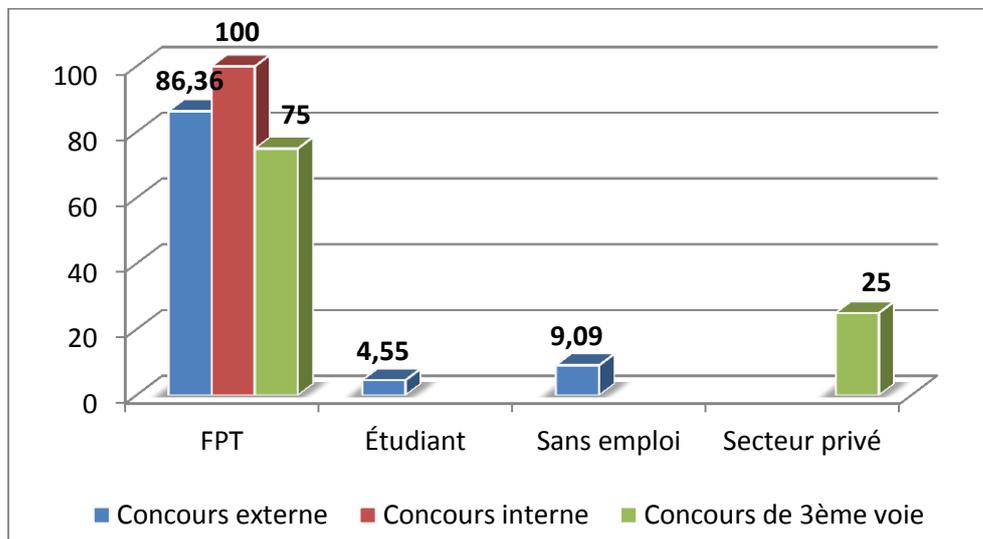


Sur l'ensemble du concours :

↳ **92,50 %** des lauréats proviennent de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

↳ **42,50 %** des lauréats proviennent des Pyrénées-Atlantiques.

2. Situation professionnelle des lauréats

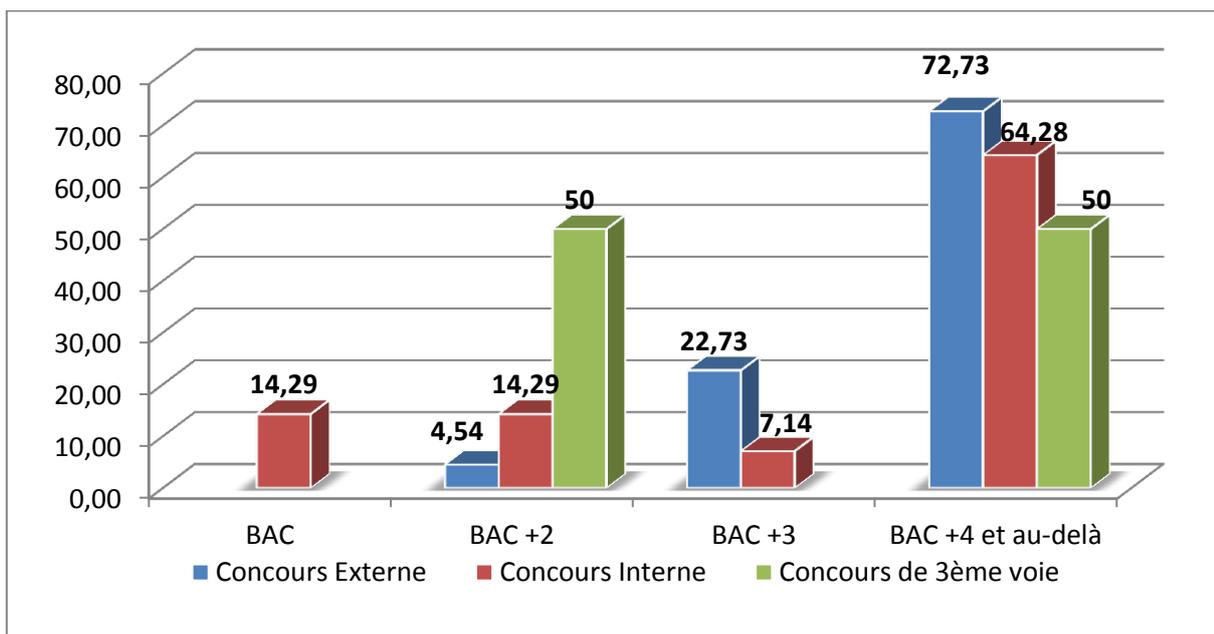


Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ **90 %** des lauréats sont des agents de la Fonction Publique Territoriale.

3. Niveau d'études des lauréats

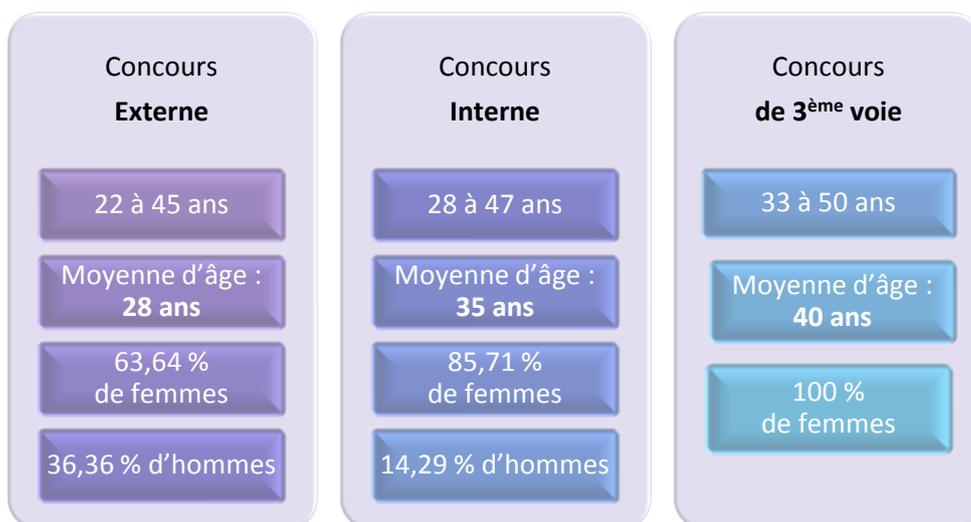


Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ **67,50 %** des lauréats ont un niveau **BAC +4 et au-delà**.

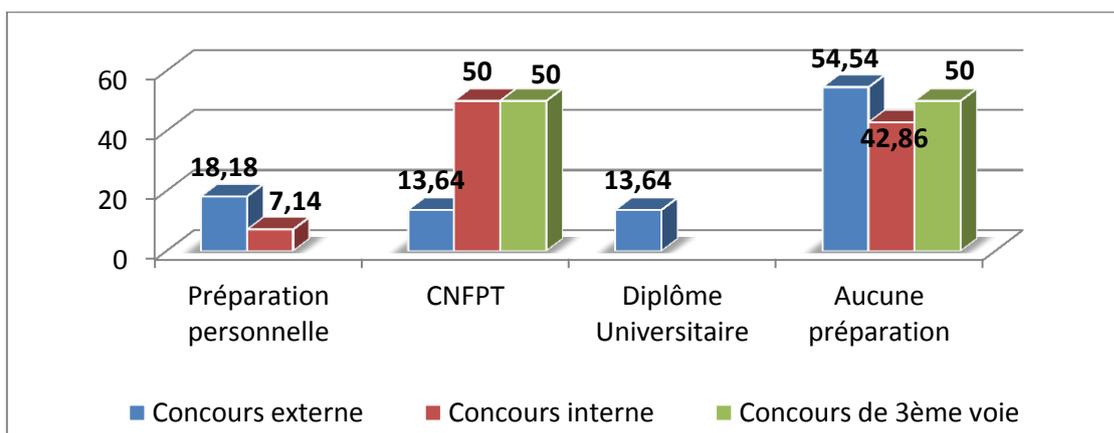
4. Sexe et âge des lauréats



Sur l'ensemble du concours :

↳ **75 %** des lauréats sont des femmes.

5. Préparation au concours des lauréats



Les données chiffrées sont en pourcentage.

Sur l'ensemble du concours :

↳ 50 % des lauréats ne se sont pas préparés.

IV. LES CHIFFRES CLÉS À RETENIR SUR LA SESSION 2015

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	DE 3 ^{ème} VOIE	TOTAL
Centres de gestion partenaires	Centres de gestion de la DORDOGNE (24), de la GIRONDE (33), des LANDES (40) et de LOT-ET-GARONNE (47)			
Nombre de postes ouverts	27	13	5	45
Nombre de candidats inscrits	238	97	18	353
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	119	53	12	184
Taux d'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité	50 %	45,36 %	33,33 %	47,87 %
Seuil d'admissibilité	10/20	10/20	10/20	10/20
Nombre de candidats admissibles	33	22	6	61
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	32	22	6	60
Seuil d'admission	11/20	11/20	11/20	11/20
Nombre de lauréats	22	14	4	40

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 27 avril 2016

Le Président du jury,